



*Diminuer sa quantité de déchets,
c'est préserver l'environnement
tout en faisant des économies !*

Par quelques gestes simples, vous pouvez diminuer votre production de déchets en fonction de votre activité.

Par exemple :

- Imprimer les documents et mails uniquement si nécessaire en utilisant le recto verso ;
- Utiliser les erreurs d'impression dans le bac des accusés réception de fax ou comme feuille de brouillon ;

Vous pouvez aussi **optimiser** les volumes mis à disposition :

- Choisissez le volume adapté à vos besoins ;
- Mettez en place le tri sélectif des recyclables secs.

Besoin de conseils ?



La CACL sensibilise au tri sur demande et reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Contactez-nous !

Déchetteries de la CACL

En tant que professionnels du territoire de la CACL, vous avez accès aux déchetteries sous condition et selon le type de déchets.

Les déchetteries vous permettent de valoriser certains déchets ou les faire traiter à prix incitatifs.

Adresses des déchetteries de la CACL :

Cayenne : zone artisanale Galmot

Rémire-Montjoly : près du Rond-point Adélaïde Tablon direction RN3 Cayenne

Horaires : Lundi au Samedi de 8h00 à 18h00
Dimanche de 8h00 à 14h00



Communauté d'Agglomération du Centre Littoral

La Fabrique Amazonienne - 4, Esplanade de la Cité d'Affaires - CS 36029 - 97 357 MATOURY CEDEX

Contact Service Environnement-Déchets :

environnement@cacl-guyane.fr

0594 28 91 07

Site internet : www.cacl-guyane.fr



PROFESSIONNELS

ET

ASSOCIATIONS

Redevance Spéciale pour les Déchets Industriels et Commerciaux Banals (RS DICB)

La CACL a mis en place la Redevance Spéciale pour les Déchets Industriels et Commerciaux Banals (RSDICB) depuis le 1^{er} juillet 2010 (délibération n°47/2009/CACL du 15 septembre 2009) pour la collecte et le traitement des déchets assimilables aux déchets ménagers des professionnels et des associations produisant d'importants volumes de déchets.

Cette prestation est réalisée en même temps que la collecte des habitants du territoire de la CACL selon les calendriers de collecte définis. Il ne s'agit pas d'un service à la carte.

Afin d'avoir une répartition équitable des coûts, les redevables sont facturés en fonction de la quantité de déchets qu'ils produisent.

Qu'est-ce que la Redevance Spéciale (RS) pour les Déchets Industriels et Commerciaux Banals (DICB) ?

- Un mode de financement obligatoire du service (Cf. : Code général des collectivités territoriales : articles L2233-76 à L2233-80);
- Une facturation de la collecte et du traitement des déchets basée sur le volume des bacs mis à disposition par la CACL.

Qui est concerné ?

Toutes les administrations, les professionnels et associations producteurs de déchets et bénéficiant du service de collecte des bacs à ordures ménagères de la CACL.

Selon la délibération n°47-2009 du Conseil Communautaire de la CACL, les usagers professionnels sont définis comme étant les entreprises, artisans, agriculteurs, associations et autres entités de droits privés qui sont assujettis à la TEOM.

Quels sont les déchets concernés ?

- **Les déchets assimilables aux ordures ménagères** pouvant être collectés dans le cadre de la collecte conteneurisée classique ;
- **Sont exclus** : le verre, les encombrants, les déchets dangereux, les déchets de démolition, les véhicules hors d'usage et de façon générale tous déchets nécessitant des sujétions techniques particulières.

Principes de la redevance spéciale pour les DICB :

Les producteurs de DICB sont liés à la CACL par une convention qui établit les conditions techniques et économiques du contrat et définit le rôle de chaque acteur. Les producteurs seront équipés de bacs à couvercle rouge fournis par la CACL de 240L à 770L.

Seuil d'application de la RS et facturation :

Selon la délibération n° 103-2017 :

- Pour les administrations : **dès le 1^{er} litre** ;
- Pour les entreprises et associations : **dès le 1^{er} litre au-delà de 1540L par semaine** (soit tout bac en complément d'un bac de 770L).

La collecte des volumes en dessous du seuil est financée par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, ce qui implique que le paiement de la Redevance Spéciale ne donne pas droit à une exonération de la TEOM.

- Prix du litre mis à disposition : 0,75 € / an ;
- Facture semestrielle : montant annuel / 2 ;
- Calcul de la redevance spéciale (prix annuel) selon les formules suivantes :

Coût annuel pour les **Administrations** =

Volume total de bacs x Fréquence de collecte^α x 0.75 €

Coût annuel pour les **Entreprises / Associations** =

[(Volume total de bacs x Fréquence de collecte^α) - 1540L] x 0.75 €

α : Fréquence de collecte soit 2 collectes par semaine

La facturation est annuelle.

Volumes de bacs disponibles et tarifs :

Volumes des bacs	Montant ADM (dès le premier litre)	Montant PRO/ASSO (en supplément d'un bac de 770 L)
240 L	240L soit 360 €	1 010L soit 360 €
360 L	360L soit 540 €	1 130L soit 540 €
770 L	770L soit 1 155 €	1 540L soit 1 155 €

Si le volume du bac mis à votre disposition ne vous convient pas, pouvez-vous modifier le contrat ?

Oui, vous pouvez demander un avenant à votre contrat chaque année. **Tout semestre engagé est dû.** La modification ne sera prise en compte **qu'à partir du semestre suivant.**

Et le bac jaune ?

Dans le cadre de la convention RSDICB, la collectivité peut vous mettre à disposition des bacs à couvercle jaune pour vous inciter à faire le tri des recyclables secs (cartons, papiers/revues, emballages métalliques et bouteilles en plastique).



Optimisez la gestion de vos déchets :

Pliez vos cartons volumineux et laissez le couvercle de votre bac fermé pour protéger le contenu des intempéries. Consultez le site internet de la CACL pour connaître les règles de tri.

La CACL propose des sensibilisations au tri sur demande. Ça vous intéresse : contactez-nous !

Pouvez-vous passer par un prestataire de collecte privé ?

Oui, vous êtes libre de choisir un prestataire de collecte privé :

- Vous devez alors passer un contrat avec un collecteur privé pour la collecte et le traitement de vos déchets ;
- Vous devrez effectuer une demande de retrait de bac, les nettoyer et convenir d'un rendez-vous afin qu'ils soient récupérés ;
- Vous devrez fournir à la CACL un justificatif de prise en charge de vos déchets par ce prestataire de collecte pour l'année complète ;
- Vous ne serez plus assujettis à la redevance spéciale.

Comment faire pour résilier votre contrat ?

- Vous pourrez résilier votre contrat par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée des justificatifs de prise en charge de vos déchets par ce prestataire. La résiliation prendra effet le premier jour du semestre suivant la date de réception du courrier.